

VD_GERICHTE ZG19.056117 vom 20. April 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZG19.056117

FR: VD_GERICHTE ZG19.056117 du 20 avril 2020

IT: VD_GERICHTE ZG19.056117 del 20 aprile 2020

Erwägungen

E. 17

octobre 2014 consid. 2.3). Dans le cas particulier, force est de constater que la recourante devait prendre les mesures nécessaires afin de demeurer à même d'agir en temps utile nonobstant son absence, ce qu'elle n'a à l'évidence pas fait. En définitive, l'opposition, tardive, sans qu'une restitution de délai ne soit justifiée, était bel et bien irrecevable. La Caisse était dès lors fondée à la considérer comme telle. 5. Aux termes de l'art. 82 LPA-VD, l'autorité peut renoncer à l'échange d'écritures ou, après celui-ci, à toute autre mesure d'instruction, lorsque le recours apparaît manifestement irrecevable, bien ou mal fondé (al. 1). Dans ces cas, elle rend, à bref délai, une décision d'irrecevabilité, d'admission ou de rejet sommairement motivée (al. 2). Le recours étant manifestement mal fondé, il est fait application de l'art. 82 LPA-VD. 6. a) Il découle de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision sur opposition attaquée confirmée.

- 8 - b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que la recourante – au demeurant non assistée par un mandataire professionnel – n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et 55 al. 1 LPA-VD). Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté. II. La décision sur opposition rendue le 18 novembre 2019 par la Caisse d'allocations familiales Caisse d'allocations familiales X._____ est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. La juge unique : La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - M._____ - Caisse d'allocations familiales Caisse d'allocations familiales X._____ par l'envoi de photocopies. Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours

- 9 - constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.